

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 juin 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
19 juin 2026
Date d'affichage
29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h28,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de Mme MOUTTON Christine, 1ère Maire-Adjointe.

Présents : Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

M. TRONCHET Laurent qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.
M. Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à M. Jean BAUMSTARK.
Mme Magalie ANTHOINE qui donne pouvoir à Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL
Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL

Délibération n° 2026.76

Objet de la délibération

**OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA
COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAGNES DU GIFFRE
(CCMG)**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » aux intercommunalités.

Selon l'article 136 de la loi ALUR, "Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu)."

Suite aux élections du 15 mars 2026, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) deviendra compétente de plein droit au 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la

communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires [soit le 1er janvier 2021], sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population dans le délai de 3 mois avant cette date.

Considérant que les enjeux et les effets du transfert de la compétence « PLU » ne peuvent s'appréhender convenablement avec l'intercommunalité que dans le cadre d'une démarche concertée et planifiée entre les communes du territoire d'une part, et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre d'autre part ;

Considérant qu'un travail de concertation dans le respect de la liberté d'administration dont bénéficie les collectivités locales nécessite du temps et n'est pas compatible avec un transfert de compétence « automatique », il convient dès lors de s'opposer au transfert de la compétence « PLU » à la date fixée par la Loi.

Il est précisé toutefois que la Commune reste ouverte aux discussions sur ce sujet avec ses partenaires du territoire et qu'elle se positionnera au regard du bilan avantages/inconvénients de ce transfert une fois que le travail de concertation aura débuté.

Aussi,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre en date du 18 octobre 2012,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Vu la délibération n°2020.107 du 15 octobre 2020 s'opposant au transfert automatique de la compétence « PLU » suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, foncier, alpages, forêt et logement » en date du 8 juin 2026 ;

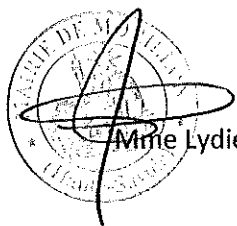
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre tel que prévu par l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- **DIT** que la Commune demeure ouverte aux discussions sur ce sujet avec ses partenaires du territoire dans le cadre d'une démarche concertée et respectueuse des particularités locales.

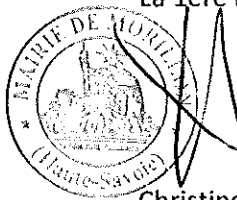
VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE

La secrétaire de séance :



Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL

La 1ère Maire-Adjointe,



Christine MOUTTON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.